

Le 23 août 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-263

Stratégies et Ressources Foncières

Convention Opérationnelle entre
Roannais Agglomération,
L'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes
(EPORA) et la Ville de Roanne

Clermont-Sampaix

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	29 AOUT 2023
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'Espace communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver les conventions de « coopération » sans engagement financier, en numéraire et en nature, de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} juin 2023 approuvant le protocole de coopération 2023-2028 avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, EPORA ;

Considérant qu'aux termes dudit protocole de coopération Roannais Agglomération coordonne à l'échelon intercommunal l'action de l'EPORA sur le territoire intercommunal et qu'à ce titre Roannais Agglomération est signataire des conventions qui sont systématiquement déclinées de manière tripartite ;

Considérant que la Ville de Roanne souhaite requalifier le quartier de Clermont afin d'améliorer l'habitabilité de ce quartier par la création d'espaces publics végétalisés et de travailler sur l'attractivité des futurs logements et commerces ;

Considérant que la Ville de Roanne au travers de cette convention opérationnelle souhaite poursuivre l'action foncière débutée dans le cadre d'une convention d'étude et de veille stratégique sur le quartier Clermont ;

Considérant que la convention opérationnelle susvisée définit les modalités d'intervention de toutes les parties ;

DECIDE

- D'approuver la convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) et la Ville de Roanne portant sur le secteur Clermont-Sampaix ;
- De préciser que cette convention opérationnelle vise à poursuivre l'action foncière débutée dans le cadre d'une convention initiale d'étude et de veille stratégique sur le quartier Clermont ;
- De dire que cette convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa signature ;
- De préciser que cette convention est sans engagement financier pour Roannais Agglomération.

Par délégation du Conseil communautaire,



Le Président
Yves Nicolin,
Maire de Roanne